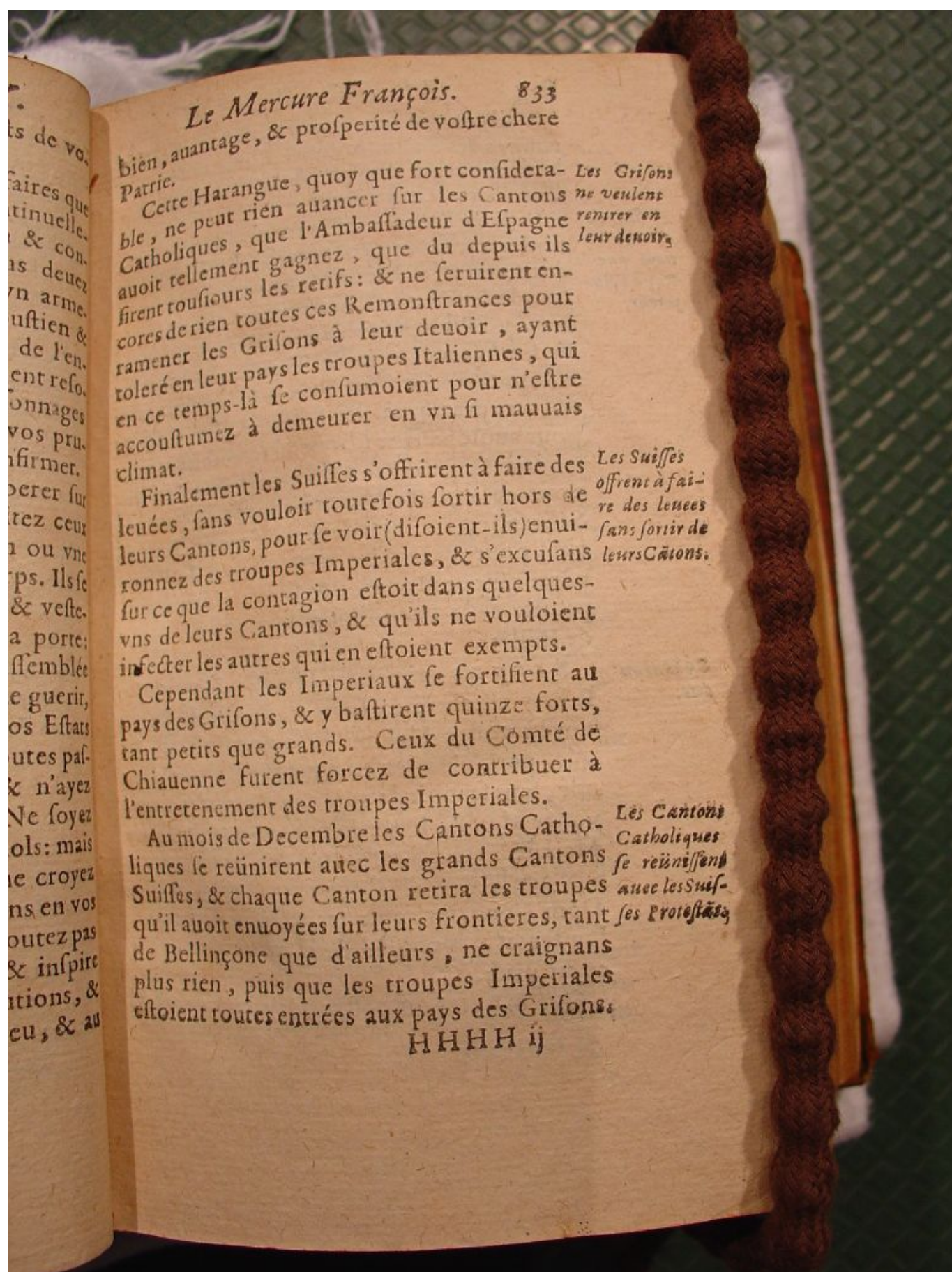
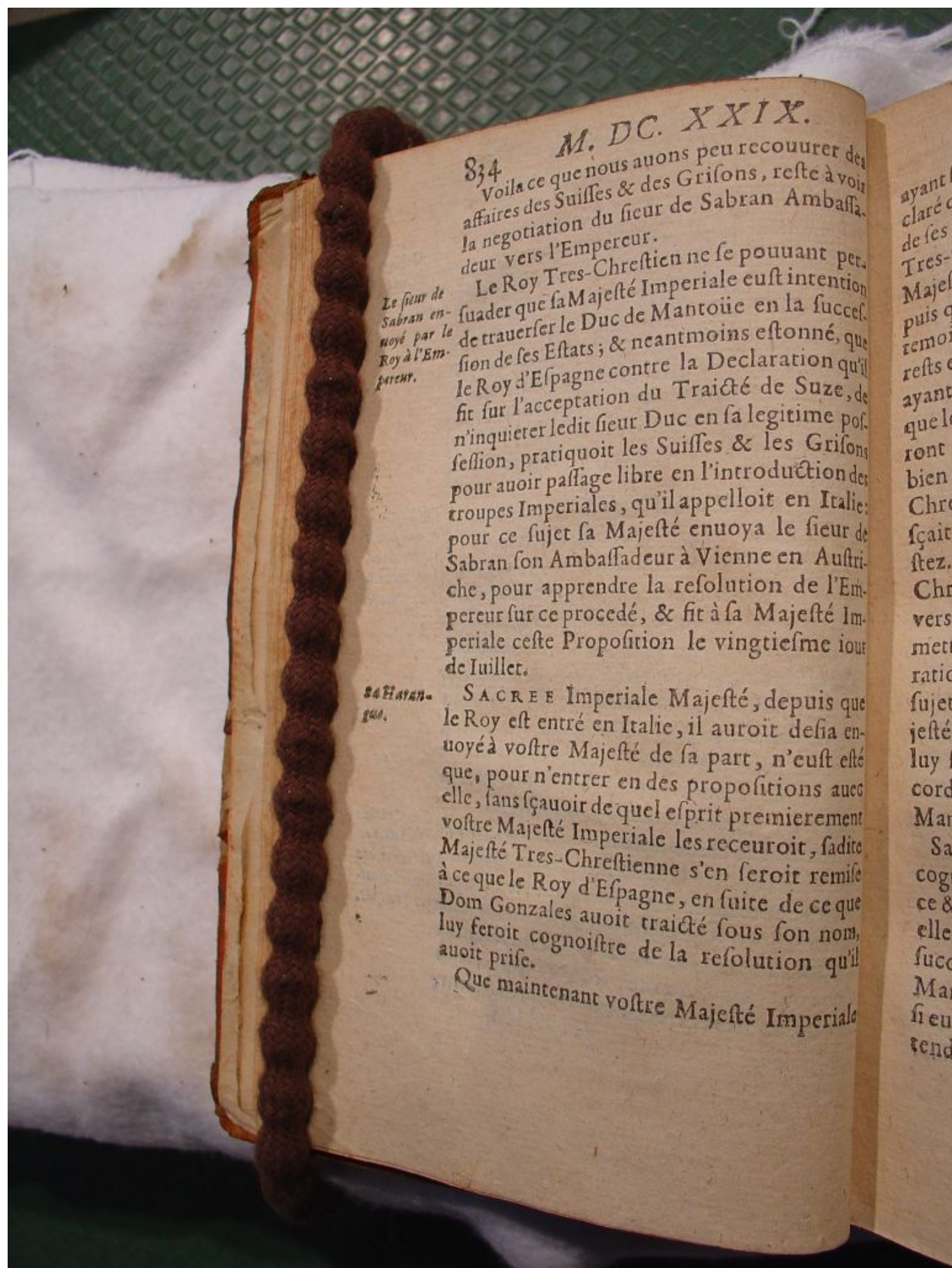


1629_0833.jpg



1629_0834.jpg



834 M. DC. XXIX.

Voila ce que nous auons peu recouurer de
affaires des Suisses & des Grisons, reste à voir
la negotiation du sieur de Sabran Ambassa-
deur vers l'Empereur.

*Le sieur de
Sabran en-
uoyé par le
Roy à l'Em-
pereur.*

Le Roy Tres-Chrestien ne se pouuant per-
suader que sa Majesté Imperiale eust intention
de trauerser le Duc de Mantouie en la succes-
sion de ses Estats; & neantmoins estonné, que
le Roy d'Espagne contre la Declaration qu'il
fit sur l'acceptation du Traicté de Suze, de
n'inquieter ledit sieur Duc en sa legitime pos-
session, pratiquoit les Suisses & les Grisons
pour auoir passage libre en l'introduction des
troupes Imperiales, qu'il appelloit en Italie:
pour ce sujet sa Majesté enuoya le sieur de
Sabran son Ambassadeur à Vienne en Austri-
che, pour apprendre la resolution de l'Em-
pereur sur ce procedé, & fit à sa Majesté Im-
periale ceste Proposition le vingtiesme iour
de Iuillet.

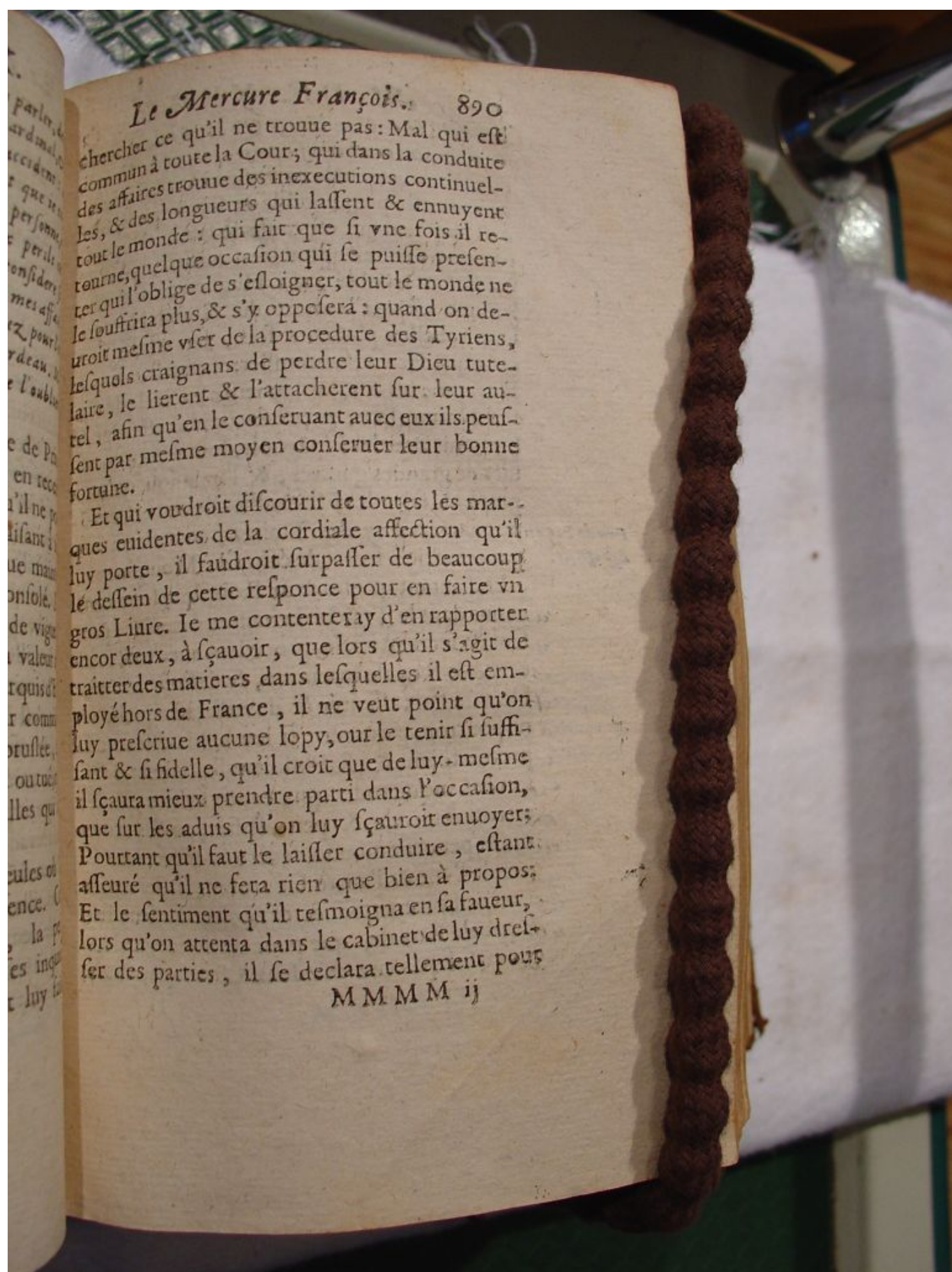
*SA MAJESTÉ
IMPERIALE.*

SACRÉE Imperiale Majesté, depuis que
le Roy est entré en Italie, il auroit desia en-
uoyé à vostre Majesté de sa part, n'eust esté
que, pour n'entrer en des propositions avec
elle, sans sçauoir de quel esprit premierement
vostre Majesté Imperiale les receuroit, sadite
Majesté Tres-Chrestienne s'en seroit remise
à ce que le Roy d'Espagne, en suite de ce que
Dom Gonzales auoit traicté sous son nom,
luy feroit cognoistre de la resolution qu'il
auoit prise.

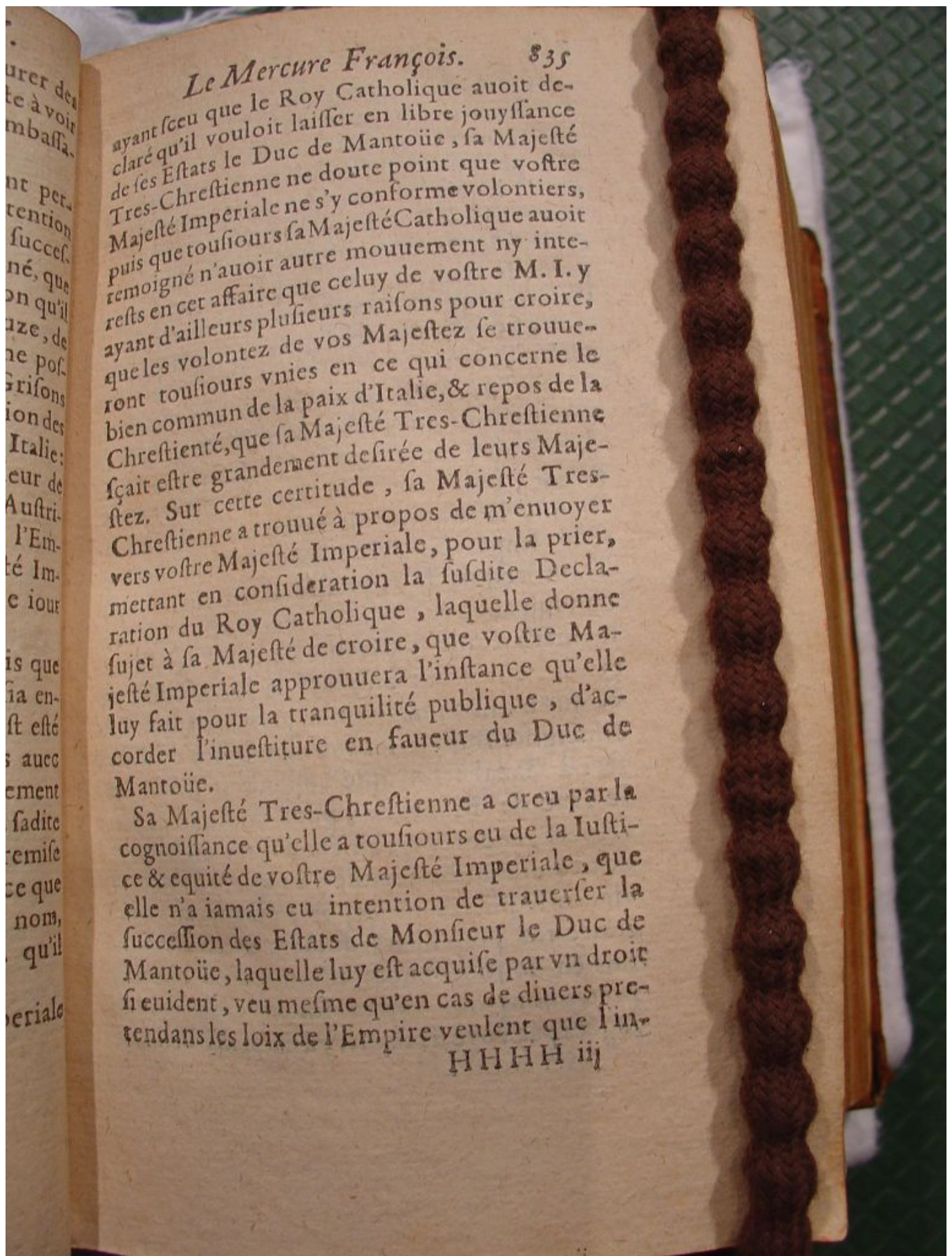
Que maintenant vostre Majesté Imperiale

ayant
claré q
de ses
Tres-
Majest
puis q
remoi
rests e
ayant
que le
ront
bien
Chre
sçait
stez.
Chr
vers
mett
ratio
sujet
jesté
luy f
cord
Man
Sa
cogu
ce &
elle
succ
Mar
fi eu
rend

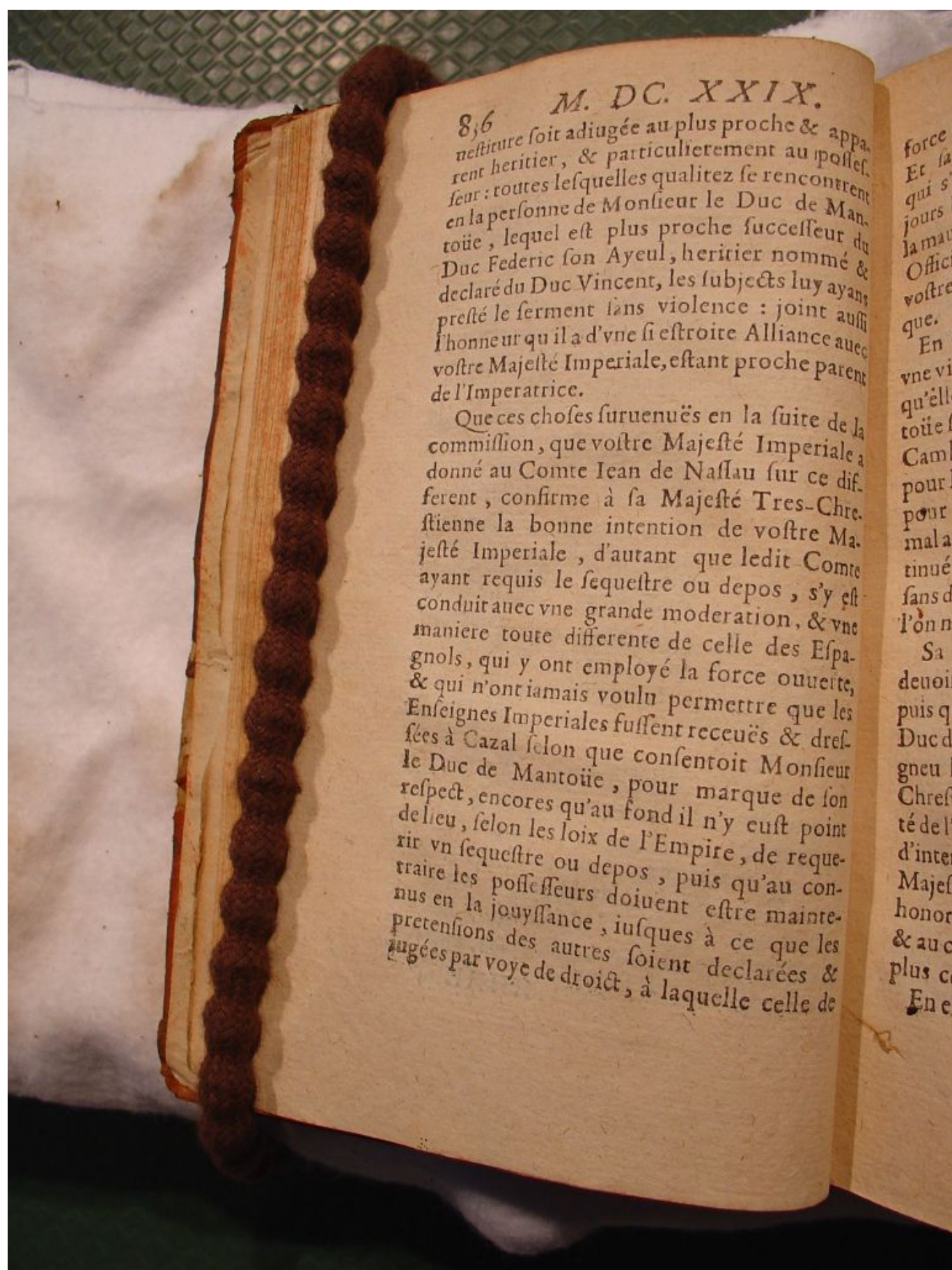
1629_0917_890.jpg



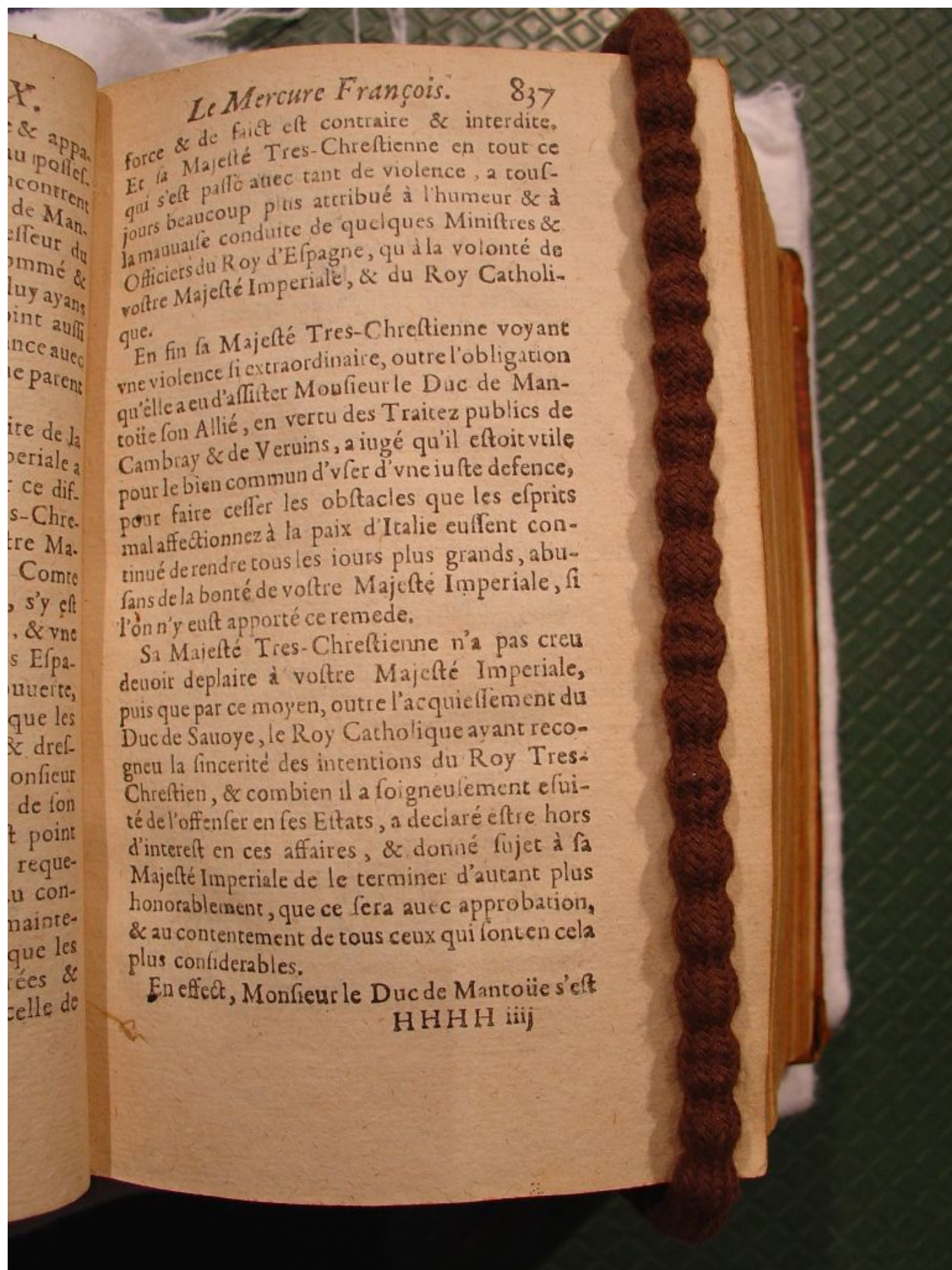
1629_0835.jpg



1629_0836.jpg



1629_0837.jpg



1629_0838.jpg



838 M. DC. XXIX.

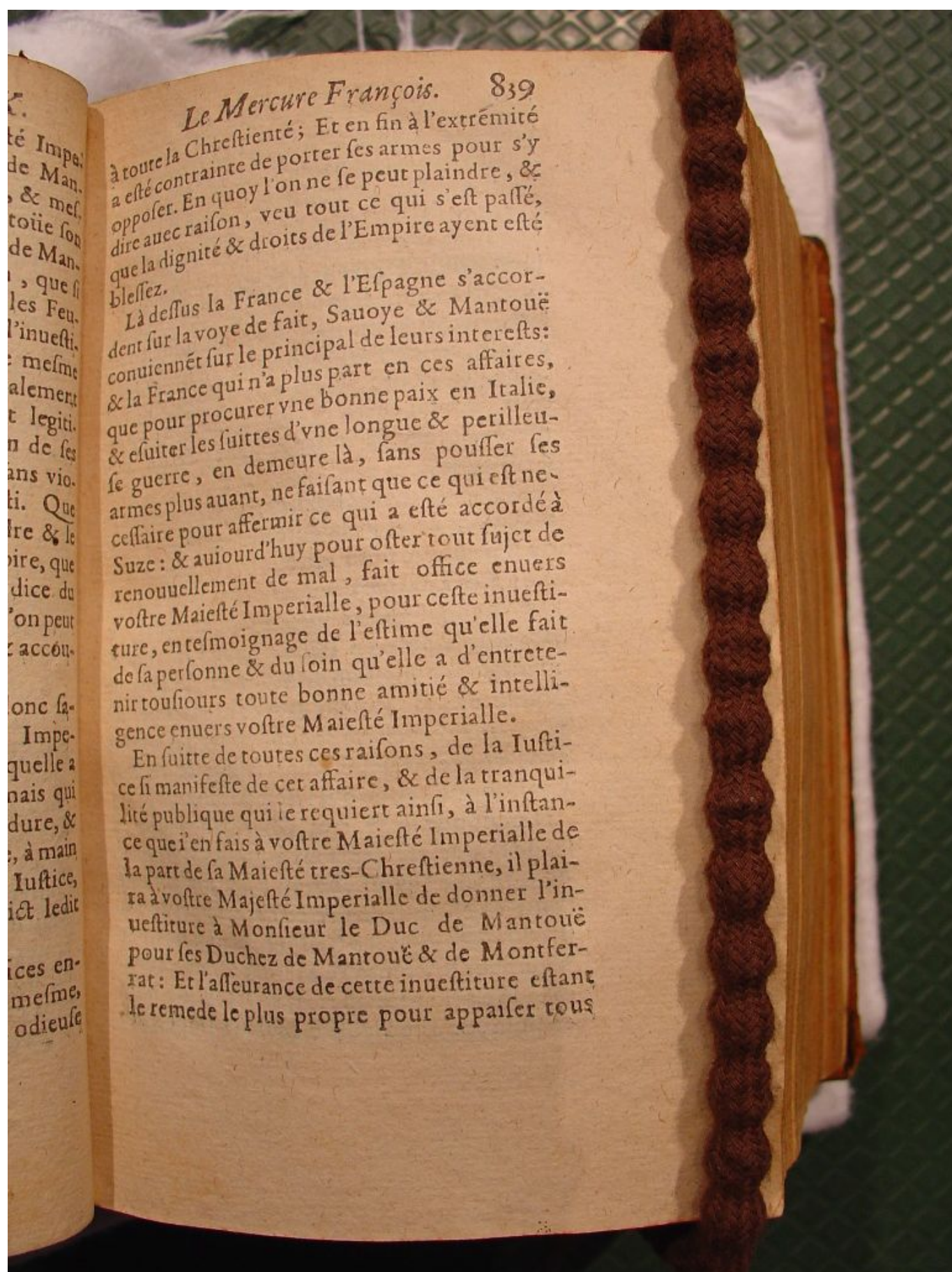
mis en son deuoir enuers vostre Majesté Impériale, ayant par Monsieur l'Euesque de Mantoue son Ambassadeur extraordinaire, & mesmes par Monsieur le Prince de Mantoue son fils, demandé l'investiture de ses Estats de Mantoue & de Montferrat : & est certain, que si par la condition des Fiefs de l'Empire les Feudataires sont obligez de demander l'investiture à vostre Majesté Imperiale; par le mesme droit elle ne la peut refuser, principalement à vn Prince reconnu generalement legitime successeur, & qui est en possession de ses Estats, où il est entré sans force & sans violence, dont il demande d'estre investi. Que s'il s'y rencontre des oppositions, l'ordre & le droit veulent, selon les statuts de l'Empire, que l'investiture soit accordée, sans preiudice du droit d'autrui & des oppositions, que l'on peut vider en suite par les voyes ordinaires & accoutumées.

Monsieur le Duc de Mantoue a donc satisfait à tout ce que vostre Majesté Imperiale deuoit attendre de son respect, laquelle a fait refus de luy accorder sa demande: mais qui pis est, l'Espagne auant tout autre procedure, & contre le gré de vostre Majesté Imperiale, à main armée, avec mespris & violence de toute Iustice, a entrepris de depouiller par voye de fait ledit sieur Duc de Mantoue.

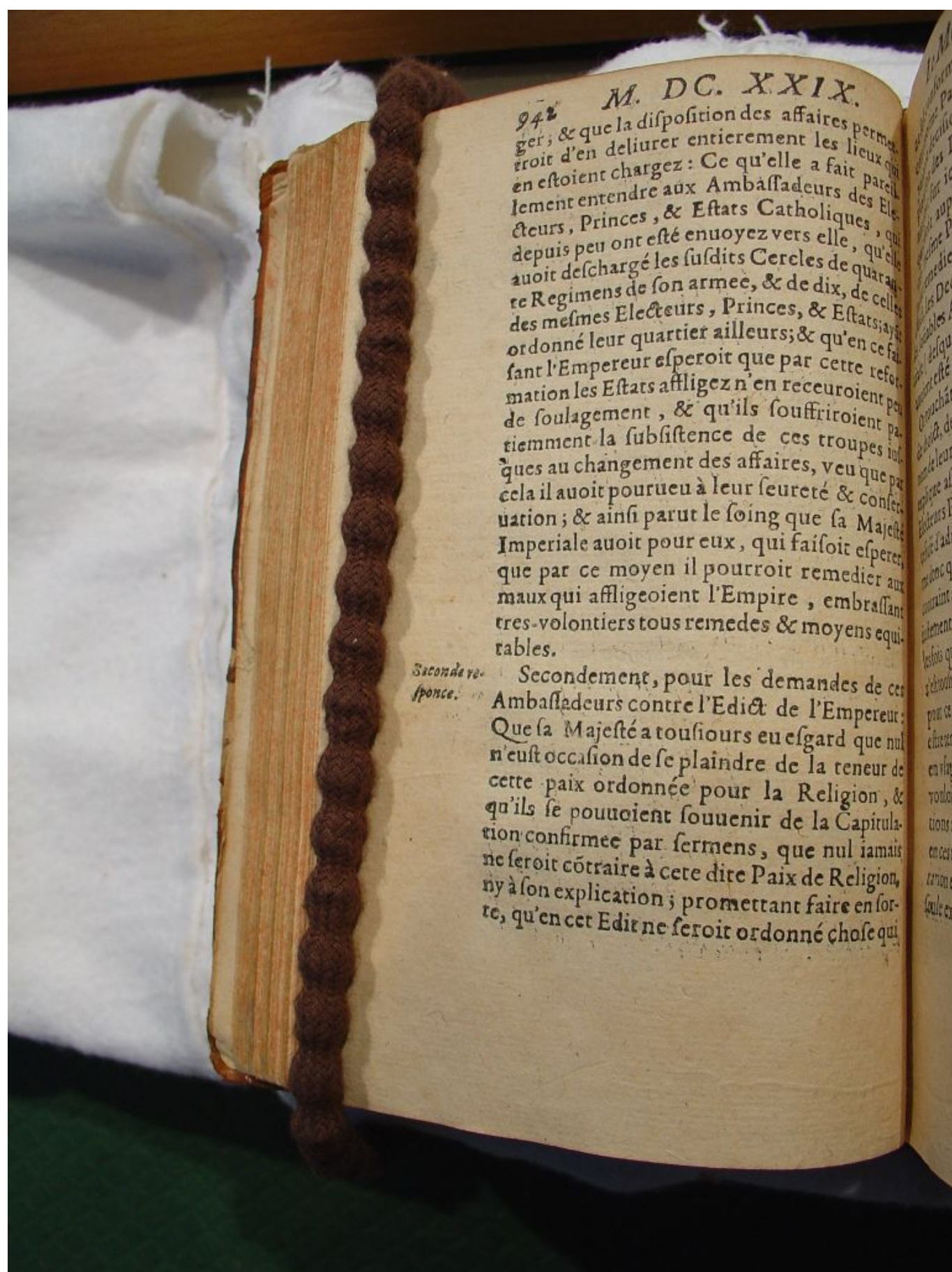
La France de sa part a fait tous offices envers vostre Majesté, & vers l'Espagne mesme, pour arrester le cours de cette violence odieuse

à tout
a esté
oppo
dire a
que la
blesse
Là c
dent f
conui
& la I
que p
& esu
se gu
arme
cessai
Suzer
reno
vostre
ture,
de sa
nir to
genc
En
ce li r
lité p
ce qu
la pa
ra à v
uesti
pour
rat:
le ren

1629_0839.jpg



1629_0976_942.jpg



1629_0840.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan